

4.2.a - Règlement - document graphique

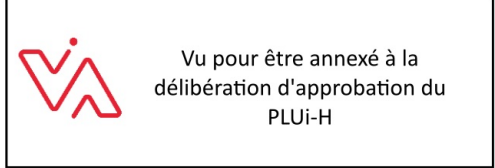
Plan de zonage général

Secteur Villages

COGNY



Plan au 1:5 000



- Zonage :**
- Limites des zones
 - Ua : zone urbaine dense de centre-bourg
 - Ub : zone d'extension dense de centre-bourg
 - Uc : zone d'extension de moindre densité
 - Ud : zone d'extension pavillonnaire
 - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uh : zone urbaine construite ou hameau éloigné (gestion du bâti existant)
 - Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale
 - Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hôtellerie)
 - Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
 - Ut : zone d'activité touristique
 - Aia : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
 - Aib : zone d'urbanisation à aménager d'extension de centre-bourg
 - Aid : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
 - AiD : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
 - Ale : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
 - Au1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - Au2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
 - Au3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
 - A : zone agricole
 - Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL)
 - Al : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
 - An : zone agricole à emplacements d'activités agricoles
 - As : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
 - N : zone naturelle
 - Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL)
 - Nh : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
 - Ni : zone naturelle à usage de jardin
 - Nj : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
 - Nph : zone naturelle autorisant la photovoltaïque au sol
 - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre remarquable
 - Alignement d'arbres
 - Jardin
 - Espace Boisé Clôturé
 - Corridor écologique
 - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
 - Zone humide
 - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteurs avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés
 - Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
 - Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
 - Changement de destination du bâtiment - hôtel
 - Changement de destination du bâtiment - hôtel et restauration
 - Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
 - Changement de destination du bâtiment - restauration
 - Servitude de mitier sociale
 - Zone non assainie
 - Secteur d'attente de projet au titre de l'article L155-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de carrière
 - Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot
- Éléments remarquables du paysage, sites, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou réqualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine paysager
 - Bâti remarquable C1
 - Bâti remarquable C2
 - Haie, mur
- Informations complémentaires :**
- Silage d'exploitation agricole

